



La Lettre de la CNRPL

Juillet 2016

VIOLENCE DU TEMPS - ÉPOQUE VIOLENTE

L'expérience acquise au cours d'une vie déjà longue nous fait prendre conscience que la période actuelle est parmi les plus angoissantes que notre société ait traversée.

Et pourtant nous en avons connu des moments difficiles, émaillés d'affrontements politiques, de luttes syndicales assorties de grèves et d'événements sociaux empreints de brutalité !

Depuis la fin du 19^{ème} siècle, chaque génération génère des mouvements révolutionnaires, s'en prenant à une société qualifiée de réactionnaire. Nous sommes bien placés pour savoir que des utopies ont généré des idéologies aux effets sanglants. Nous n'en sommes pas là aujourd'hui. Les participants à "Nuit Debout" semblent bien incapables d'élaborer une politique.

Mais le trouble s'installe et la confiance se perd, engendrant une angoisse face à l'avenir.

Les politiques, les syndicalistes, les entrepreneurs sont pris de court par les transformations de l'économie mondialisée. Les réactions de l'opinion publique sont conditionnées par des réseaux sociaux et par les médias en mal de sensationnel. Vraies et fausses nouvelles paraissent en même temps, sans contrôles, souvent dans un anonymat générateur d'impostures. L'émotion prend le pas sur la raison.

Aussi, il est bien difficile en ce moment de faire connaître les revendications des retraités. Le gouvernement est tellement débordé par le chômage, la sécurité des Français face au terrorisme, par des mouvements de grève qui paraissent à beaucoup anachroniques, sans oublier des groupuscules de casseurs organisés, véritables commandos d'une violence extrême.

Les structures intermédiaires sont seules capables, face à tous pouvoirs, d'apporter dans l'intérêt général, par la réflexion et l'étude, des propositions sérieuses. La démocratie directe est une utopie qui engendrerait la cacophonie.

Si les mouvements syndicaux sont nécessaires, il n'est cependant pas acceptable que des syndicats de salariés qui ont gardé des réflexes de leurs origines révolutionnaires prennent la population en otage pour maintenir leur influence nationale sur l'ensemble du monde du travail, en refusant une adaptation de décentralisation syndicale nécessaire à des dialogues constructifs au sein des entreprises.

Lorsque les médecins tentent de faire grève, ils sont immédiatement réquisitionnés. En l'occurrence, les besoins en énergies et la liberté de circuler ne sont-ils pas devenus, comme ceux de santé, consubstantiels aux conditions d'existence de la population ?

Ne nous décourageons pas. Dans le cadre de nos associations représentatives de retraités « CNRPL, CFR », nous sommes en train d'établir des **questionnaires qui seront remis aux candidats aux primaires** pour connaître leurs intentions à **l'égard des personnes âgées** et de leurs aidants, tout particulièrement en ce qui concerne les **retraités des professions indépendantes et libérales**, noyés dans un océan de retraités du monde salarial. Car jusqu'à présent nous avons bien **du mal à obtenir une représentativité réelle** dans tous les organismes nationaux et régionaux chargés d'étudier les problèmes des personnes âgées et dépendantes.

Pour nous, le point majeur reste la défense de notre pouvoir d'achat et le maintien dans nos mains de la gestion de nos régimes complémentaires menacés par la convoitise de certaines caisses en déshérence en vue d'une mutualisation susceptible de compenser leur déficit.

Restons unis dans les conditions actuelles.

Guy ROBERT
Président

1. RAPPORT D'ACTIVITÉ

L'année 2015 a été une année difficile et compliquée, pleine de bouleversements.

Tout d'abord en raison des difficultés économiques et sociales, d'une montée du chômage constante, d'une pression fiscale insupportable, auxquelles se sont ajoutées d'odieux attentats. Mais elle a aussi été difficile en raison des multiples changements qui ont affectés les Institutions/organisations avec lesquelles nous sommes en rapport : l'Etat avec les changements de ministres et de secrétaires d'Etat, La Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse des Caisses de Professions Libérales (CNAVPL) avec la modification de son conseil d'administration et la réorganisation de sa gouvernance, et l'Union Nationale des Associations de Professions Libérales (UNAPL) avec son changement de Bureau.

La représentativité des retraités au sein des caisses de retraite des professions libérales reste pour nous une préoccupation majeure. Le décret de juillet 2015 donne la possibilité aux conseils d'administration des sections professionnelles d'avoir des administrateurs ayant la qualité d'allocataires. Leur nombre qui est fixé par les statuts des sections professionnelles est au plus égal au tiers du nombre total des administrateurs. Notre confédération a attiré l'attention des caisses sur cette nouvelle règle et a rappelé sa revendication de donner aux allocataires la possibilité de siéger dans les conseils par un nombre de sièges tenant compte des réalités. Nous devons veiller à ce que nous, retraités, soyons représentés en nombre dans l'ensemble des caisses.

Dans le nouveau conseil d'administration de la CNAVPL qui est composé de 16 membres titulaires (les présidents des 10 sections professionnelles et 6 membres désignés des syndicats représentant les professions libérales au niveau national) Mme Chantal Tisserant, retraitée, représente l'UNAPL ainsi que M. Yves Delcaf.

Nous avons poursuivi avec somme toute quelques difficultés notre présence dans presque tous les Coderpa (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées). Ceux-ci constituent un lieu de dialogue, d'information, de réflexion et de proposition. Ils sont consultés sur des projets d'application territoriale des textes réglementaires concernant les personnes âgées tels que : politique de prévention, soutien aux personnes en situation de handicap, en établissement et à domicile, coordination gérontologique, qualité des prises en charge, des services et établissements.

Notre rencontre en novembre dernier avec Mme Céline Thiebault, conseillère auprès de Laurence Rossignol, a conforté notre représentation au sein du 1er collège des futurs comités départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) qui vont remplacer les Coderpa. Nous allons devoir mieux nous structurer pour assurer notre présence dans tous les départements des grandes régions grâce à des correspondants bien informés qui sauront à leur tour nous faire remonter leurs problèmes.

Lors de notre séminaire de réflexion du 25 novembre nous avons décidé de réviser nos statuts en vue de donner un cadre sérieux et pérenne nécessaire à notre bon fonctionnement. Nous avons pu aussi exprimer auprès du président de la CNAVPL Pol Lavefve nos besoins et préoccupations.



L'UNAPL réunie en assemblée générale le 18 février 2016 a procédé à l'élection de du nouveau bureau. Seul candidat, Michel Chassang, médecin, de la Confédération des Syndicats Médicaux Français, a été réélu à la présidence. La commission Retraites et Prévoyance à laquelle nous participons et maintenant présidée par M. Yves Delcaf. Cette nomination nous permet d'espérer une collaboration efficace et constructive.

Notre contribution à la mise en œuvre de la Loi sur l'adaptation de la société au vieillissement et d'une politique de financement de la dépendance s'est poursuivie au travers de la CNAVPL et de l'UNAPL. Nous souhaitons à ce titre mettre sur notre site internet un emplacement réservé aux informations utiles aux retraités libéraux confrontés à des difficultés (exercer ses droits, comment être aidé, où s'adresser ? ...).

Face à un gouvernement actuellement autiste, impuissant, manquant de courage pour réformer réellement notre pays, il nous appartient de mettre en place une stratégie pour faire connaître nos préoccupations et nos revendications, et agir auprès des candidats des futurs primaires électorales.

Le rapport d'activité est approuvé à l'unanimité des participants.

2. RAPPORT FINANCIER – COTISATIONS

Gérard Bornet présente le rapport financier 2015 de notre association. Les recettes se sont élevées à 9 175 € face à des dépenses de 7 052 €. Notre association dispose au 31 décembre 2015 d'un solde disponible en banque de 6 222 € et d'un compte sur livret d'environ 15 000 €.

Les cotisations ne peuvent à elles seules nous permettre de faire face à nos frais de fonctionnement et à nos actions, il est donc important de trouver d'autres ressources. Le président Guy Robert indique qu'il est à ce sujet en discussion avec l'UNAPL, il espère pouvoir obtenir un soutien.

Gérard Bornet présente le budget prévisionnel de recettes pour 2016. Il s'élève à 9 000 €. Ce budget a été établi à partir d'un appel de cotisation auprès des membres fait sur les bases suivantes :

Cotisation de base 500 € plus 0,25 € x nombre d'adhérents de l'association/groupement

Jusqu'à 200 adhérents : cotisation forfaitaire de 300 €

Le rapport financier 2015, le budget 2016 et la grille d'appel de cotisation 2016 sont approuvés à l'unanimité des participants.



3. PERSPECTIVES FACE AUX ÉVOLUTIONS POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES

Voir rapport d'activités

4. RAPPORTS AVEC LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES PROFESSIONS LIBÉRALES (CNAVPL) : PLACE DES RETRAITÉS - LA CNRPL AU SEIN DE L'UNAPL À LA SUITE DE L'ÉLECTION POUR TROIS ANS DE SON NOUVEAU BUREAU

Voir rapport d'activités

5. ACTIVITÉS DANS LE CADRE DE LA CFR

Christian Coeuré rappelle l'appartenance de la CNRPL à la CFR (Confédération Française des Retraités), association qui représente 1,5 million de retraités et qui a pour objectif de mieux faire entendre la voix des retraités et des personnes âgées auprès des gouver-

nants et des institutions françaises, sur les sujets concernant : la représentation des retraités et personnes âgées, le système de retraite, le système de santé, et les conditions de vie des personnes âgées.

Christian Coeuré qui nous représente au sein du bureau de la CFR souligne que notre appartenance à cette confédération est subordonnée à notre engagement sur le dossier des Retraites Complémentaires que nous n'entendons pas voir remis en cause pour ce qui est des « Professions Libérales », et à la mise en œuvre d'un système de retraite « universel » pour la retraite de base et uniquement la retraite de base. Nous devons veiller tout particulièrement au respect de ses deux éléments.

Les Professions libérales dépendent du RSI pour la garantie maladie. La Caisse du RSI Professions libérales est partie intégrante de la Caisse Nationale du Régime social des Indépendants (CNRSI) qui est membre du comité de pilotage Interrégimes (avec la CNAV, la CCMSA, la CNRACL et l'ANAH) dont l'objet est de piloter et coordonner les politiques d'action sociale pour bien vivre à la retraite. Christian Coeuré, membre de ce comité en tant que Vice-Président-adjoint du RSI PL et administrateur de la caisse Nationale du RSI a proposé que soit mis en place une concertation avec la CNAVPL afin de mettre en commun les réflexions en vue d'une action conjuguée. Les rencontres sont en cours et commencent à porter leurs fruits à travers un accord de principe.

6. PRÉSENTATION DES NOUVEAUX STATUTS ÉLABORÉS EN COMMISSION ET QUI SERONT ADOPTÉS PAR UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE CONVOQUÉE À CET EFFET

Didier Vignon présente le projet des nouveaux statuts de la CNRPL. Il commente la formulation de l'article 4 définissant l'objet de la confédération, la composition du Bureau et la création d'un bureau directeur. La distinction a bien été faite entre statuts et règlement intérieur. Ce dernier, dont un projet est remis aux participants, sera arrêté par le conseil d'administration une fois les statuts adoptés par une prochaine Assemblée générale extraordinaire réunie avant la fin de l'année.

7. INTERVENTIONS PAR DES PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

Compte-tenu de l'importance des sujets à traiter il a été décidé de ne pas inviter de personnalités extérieures à cette assemblée.

8. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant soulevée sous cette rubrique et personne ne demandant la parole, le Président déclare la partie formelle de l'assemblée terminée.

DU COMITÉ NATIONAL DES RETRAITÉS ET DES PERSONNES ÂGÉES

- 14 JUIN 2016 -

Le CNRPA réuni en séance plénière le 14 juin 2016 a été saisi, pour avis, de deux décrets importants portant sur la création du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge HCFEA et les Comités départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie CDCA.

Le CNRPA a donné des avis défavorables sur ces projets en l'état, demandant qu'une nouvelle version lui soit présentée lors de sa séance du 7 juillet, version reprenant les demandes exprimées pour que la parole des retraités et des personnes âgées puisse s'exprimer comme le prévoit la loi adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015. **La création de ces nouvelles instances ne va pas dans le sens d'une meilleure représentation des retraités et personnes âgées** alors que le vieillissement annoncé de la population devrait au contraire leur donner une bien meilleure visibilité. Nous pensons qu'une occasion a été manquée et que la disparition du CNRPA et des CODERPA est un mauvais coup porté au monde des retraités et des personnes âgées, alors qu'il aurait fallu au contraire les renforcer en élargissant leur champ d'intervention.

La composition du collège des représentants des retraités et personnes âgées du HCFEA (dans la formation spécialisée dans le champ de l'âge) doit exclusivement **comprendre des associations de personnes âgées et des unions syndicales confédérales de retraités.**

Concernant les CDCA il est demandé que l'équilibre actuel (dans les CODERPA) entre associations et structures issues des organisations syndicales soit maintenu. **Il est aussi demandé que les futurs membres de la formation âge soient issus d'organisations ou associations membres du HCFEA conformément à leur représentativité territoriale.**

Ce n'est qu'avec ces améliorations que le CNRPA pourrait revoir sa position et adopter un avis favorable à l'égard de ces projets.

Le CNRPA se rapprochera de l'Association des départements de France pour envisager la préparation du fonctionnement type de ces nouvelles instances départementales.

Humeur...
par Trebor



LE NOTARIAT FRANÇAIS APRÈS LA LOI MACRON

LA LOI DU 6 AOÛT 2015 DITE LOI MACRON VA PROFONDÉMENT AFFECTER LE NOTARIAT

Au 01/02/2016, il y a en France 4 571 offices avec 8 625 notaires libéraux, 1 243 notaires salariés et environ 45 000 collaborateurs.

Le notaire exerce sa fonction sous forme d'entreprise libérale mais c'est avant tout un officier public auquel l'Etat délègue une partie d'autorité publique et c'est la raison pour laquelle jusqu'à présent il dépendait essentiellement du ministre de la justice qui en contrôlait le nombre, les conditions d'exercice, la déontologie et le tarif etc...

La loi Macron, pour soi-disant favoriser la croissance, va déréguler et amplifier l'aspect libéral en portant du coup atteinte à l'officier public. Et ce essentiellement sur trois points : l'installation du notaire, le tarif et l'accès à l'interprofessionnalité.



L'INSTALLATION

Jusqu'à là le notaire ne pouvait exercer sa fonction que s'il était nommé par le Ministre de la justice dans un office existant qu'il rachetait ou dont il rachetait des parts si cet office était exploité en société et sur présentation du ou des titulaires. Il pouvait aussi être nommé dans un office créé dans un endroit déterminé par le ministère s'il avait gagné un des concours régulièrement organisés à cet effet en fonction des besoins estimés. Avec la loi nouvelle la France va être divisée en deux types de zones. Dans le premier le processus va rester proche de l'ancien mais dans le second le ministre devra nommer sans pouvoir refuser tout candidat répondant aux conditions de diplômes et d'aptitude.

La carte de ces zones sera arrêtée conjointement par les ministres de la justice et de l'économie sur proposition de l'Autorité de la concurrence. Cette proposition a été publiée le 9 juin et semble aberrante. Elle divise la France en 307 zones (bassins d'emplois) dont 247 vertes donc libres et 60 oranges essentiellement dans

des secteurs ruraux dans lesquelles l'installation restera contrôlée. Dans la zone dite « de Paris », il est proposé la création de 159 nouveaux offices et même 209 si on prend les quatre zones qui correspondent à peu près au ressort actuel de la Chambre des notaires de Paris qui comprend actuellement 263 offices !

Le but est d'augmenter de 1 650 le nombre des notaires libéraux pour arriver à 3 500/4 000 de plus en 2024 et ce notamment pour fournir des postes aux 12 000 diplômés notaires entre les années 2005/2015 comme s'il fallait nommer autant de généraux que de diplômés de Saint-Cyr !

Ce but est également de réduire la marge bénéficiaire des offices estimée trop forte par rapport au taux moyen de rentabilité de l'économie française qui serait de 8%.

LE TARIF

Il n'est pas bouleversé mais il est globalement abaissé d'environ 1,45 % et pour les mutations inférieures à 10 000 € il ne peut dépasser 10 % de la valeur avec un minimum de 90 € ce qui va impacter surtout le notariat rural confronté à de nombreuses mutations de petites parcelles sans valeur et qui réalisaient déjà un grand nombre d'actes à perte.

En outre on introduit, pour favoriser la concurrence entre notaires, la possibilité d'accorder des remises pour les opérations supérieures à 150 000 €. Remises limitées à 10 % maximum et applicables obligatoirement à tous les actes de l'office à partir du moment où le notaire acceptera de les consentir. Pour les très gros actes la remise pourra atteindre 40 % maximum mais cela concerne très peu d'offices.

L'interprofessionnalité : la loi Macron permet aux notaires l'interprofessionnalité non seulement capitalistique qui pouvait déjà exister de façon limitée à travers des SPFPL dont l'objet est du reste étendu à « l'exercice de toute autre activité sous réserve d'être destinée » aux sociétés dont elle détient des participations mais surtout d'exercice puisqu'elle permet d'associer d'autres professionnels du droit et des experts comptables, ce qui risque de porter atteinte à la continuité des missions de service public du notaire et à son indépendance puisqu'ils pourront être minoritaire dans sa société mono ou pluri professionnelle !

En conclusion, cette réforme a été menée avec une vision purement économique et libérale du notariat, privilégiant le mode d'exercice libéral par rapport à la fonction d'officier public délégataire de la puissance publique, elle aura l'effet, probablement recherché, de banaliser le notaire pour mieux l'intégrer, sans l'indemniser, à cette future grande profession du droit dont certains rêvent toujours et dont on ne se demande plus qui va y gagner sait que ce n'est pas le citoyen !

Jean-Pierre Ferrandes

PEUT-ON AMÉNAGER LE CONTRAT MATRIMONIAL ?



MARIÉS SANS CONTRAT

Les époux sont automatiquement placés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts : tous les biens acquis, seul ou à deux, et toute l'épargne constituée pendant le mariage sont communs. Seuls les biens hérités ou reçus par donation, ainsi que ceux acquis avant le mariage restent en dehors de la communauté. Mais rien n'oblige à conserver ce régime standard. Après deux ans de mariage, il est possible de l'aménager ou même d'en changer.

QUELS AMÉNAGEMENTS PEUT-ON APPORTER ?

L'aménagement le plus courant est d'insérer une clause dite de préciput sur le logement commun et les assurances-vie. Elle permet au conjoint survivant de rester propriétaire du logement ou de cette épargne commune au décès de son époux. Sans cette clause il n'en possède que la moitié, l'autre moitié tombant dans la succession, qu'il devra partager avec les enfants.

Si l'un des époux a hérité ou possédait un patrimoine conséquent avant de se marier, il est aussi possible de rééquilibrer le patrimoine de chacun en apportant des biens propres à la communauté, l'autre en devenant ainsi propriétaire de la moitié.

Les époux peuvent même franchir un pas supplémentaire en adoptant le régime de la communauté universelle : tous les biens du couple (y compris ceux donnés ou hérités, ou détenus avant le mariage) sont communs. Il suffit d'y ajouter une clause attribuant au conjoint survivant tous les biens communs pour qu'au décès de son époux il soit propriétaire de tout le patrimoine, sans ouverture de succession. Mais cette option radicale est défavorable aux enfants qui, n'héritant que du conjoint survivant, paieront beaucoup plus de droits de succession.

QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

Il faut se rendre chez un notaire qui établira un projet d'acte. En présence d'enfants, ils seront informés des modifications envisagées par LR avec AR. Il y aura un avis dans un journal d'annonces légales pour également informer les éventuels créanciers. Enfants et créanciers ont alors trois mois pour s'opposer au projet. Sans opposition de leur part, les changements prennent effet et sont mentionnés à l'état-civil. S'ils s'y opposent, ou s'il y a des enfants mineurs, la procédure est plus lourde car il faut faire homologuer le changement par le juge aux affaires familiales qui s'assure que ce changement est conforme à l'intérêt de la famille.

Dans les familles recomposées, la situation est plus compliquée, puisque les enfants du premier lit n'héritent pas de leurs beaux-parents. Mais ils bénéficient d'une protection spécifique - l'action en retranchement - qui leur permet, même si le changement est homologué, de faire échec au moins en partie aux dispositions prises, en exigeant la part d'héritage que la loi leur réserve.

AUTRE CAS DE FIGURE

Les époux peuvent également passer au régime de la séparation de biens. Un tel changement peut se révéler très onéreux, car le notaire doit liquider la communauté, avec règlement au fisc d'un droit de partage de 2,5 % sur la valeur des biens partagés. Pour limiter les frais, il est possible de ne pas procéder à ce partage et les biens communs restent alors en indivision « post communautaire ».

UNACOPL - Le Figaro 27/28.02.2016

LA CNAVPL

CAISSE NATIONALE ASSURANCE VIEILLESSE DES PROFESSIONS LIBÉRALES

1

LA CNAVPL

CAISSE NATIONALE ASSURANCE VIEILLESSE DES PROFESSIONS LIBÉRALES

2

Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales



3

Les effectifs de la CNAVPL - 2015 –

(Régime de base, hors auto-entrepreneurs)

- 764 712 cotisants,
- 326 140 retraités
279 144 droits propres + 46 996 droits dérivés (conjoints survivants)
- **Rapport démographique : 2,34**
2,74 cotisants pour 1 droit propre
→ l'un des meilleurs de France

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES RETRAITÉS

BUREAU AU 17 JUIN 2016



PRÉSIDENT

Monsieur Pierre ERBS
(Génération Mouvement Fédération Nationale)

PRÉSIDENT D'HONNEUR

Monsieur François BELLANGER
(UFR)

VICE-PRÉSIDENTS

Monsieur Roger BARROT
(FNAR)
Monsieur Charles BERDER
(UFR)
Monsieur Jean-Claude BREUGNON
(CNR-UFRB)
Monsieur Gérard VILAIN
(Génération Mouvement Fédération Nationale)

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Monsieur Michel RIQUIER
(UFR-rg)

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

Monsieur Jean CATHERINE
(UFR)

TRÉSORIER

Paul DUBOST
(CNR)

TRÉSORIER ADJOINT

Monsieur Bernard NICOLAS
(CNR-UFRB)

MEMBRES

Monsieur Christian BOURREAU
(UFR)
Guy BERNARD
(FNAR)
Monsieur Christian COEURÉ
(CNRPL)
Monsieur Sylvain DENIS
(FNAR)
Monsieur Yves HUMEZ
(FNAR)
Monsieur Gérard PERRIER
(Génération Mouvement Fédération Nationale)
Monsieur Guy ROBERT
(CNRPL)



Comment contacter la CNRPL ?

46, rue de la Tour Maubourg
75007 PARIS
Tél. : 01 44 11 31 50
cnrplcontact@gmail.com
www.cnrpl.fr

www.cnrpl.fr

